DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – tertiaire (6.3)

Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments. Directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques, modifiée par la directive 98/48/CE du 20 juillet 1998.

Le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 134-1 à Ř. 134-5, le code de l'urbanisme, notamment son article R.112-2. Le décret 1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique. Le décret 1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz pour certains bâtiments. Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. En application de la loi de simplification du droit 2004-1343 du 9/12/2004, ce diagnostic a été élaboré par un expert indépendant et assuré pour cette mission.

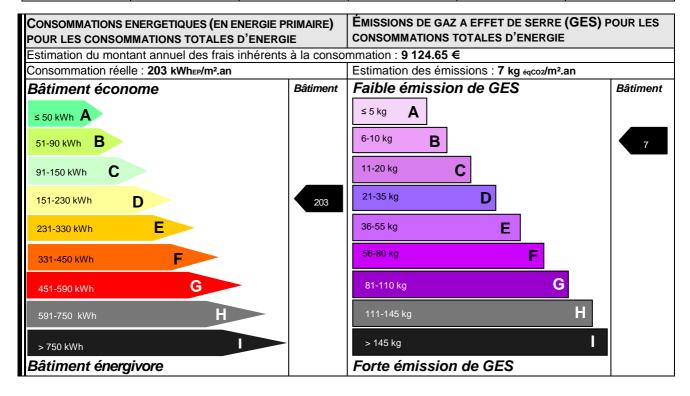
Les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sont établies sur la base de relevés de consommations, de comptages ou des factures d'énergie sur la période de 2008-2010, prix moyens indexés au 15 août 2006.

1. IDENTIFICATION DU BIEN ET DE L'ORGANISME CHARGE DE LA MISSION

Adresse: 33, cours de Verdun 69002 LYON		
Date visite : 30/06/2011		
Accompagnateur : Employé au Pôle Emploi		
Secteur d'activité : Bureaux		
Attestation d'assurance, RC professionnelle : AGC		
N°37896506		
Nom du technicien : M. Caze		
Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :		
Néant		
-		

2. Consommations annuelles par energie - Prix des energies indexes au 15 aout 2006

	Moyenne annuelle consommations relevées	Consommations en énergie finales (kWh PCI)	Energie	Consommations en énergie primaire (kWh)	Frais annuels d'énergie
Tous usages	99 545.00 kWh	99 545.00 kWh	électrique	256 826.10 kWh	9 018.78 €
Total	-	99 545.00 kWh	=	256 826.10 kWh	9 018.78 €
Abo. électrique	105.87 €	Abo. gaz naturel	0.00 €		9 124.65 €



3. DESCRIPTIF DU BATIMENT ET DE SES EQUIPEMENTS Constituant Description Mur Mur en pierre sur extérieur : isolé Plancher haut / Toiture Plafond : pas de surface déperditive Porte simple sur extérieur **Portes** Fenêtres avec du double vitrage Fenêtres Plancher bas Plancher dalle béton sur locaux non chauffés Chauffage Climatisation réversible Eau chaude sanitaire Chauffe-eau électrique Refroidissement Climatisation réversible Ventilation VMC 0.00 kWhEP/m2.an Energies renouvelables Equipements utilisant énergie renouvelable Sans objet

POURQUOI UN DIAGNOSTIC

- . Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- . Pour comparer différents logements entre eux ;
- . Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

FACTURES ET PERFORMANCE ENERGETIQUE

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

ÉNERGIE FINALE ET ENERGIE PRIMAIRE

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

VARIATIONS DES CONVENTIONS DE CALCUL ET DES PRIX DE L'ENERGIE

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

CONSTITUTION DE L'ETIQUETTE ENERGIE

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée par les compteurs ou relevés.

ENERGIES RENOUVELABLES

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

4. Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son local (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent notamment le chauffage et le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, le confort d'été, l'éclairage...

GESTIONNAIRE ENERGIE

Mettez en place une planification énergétique adaptée à votre entreprise.

5. RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration

Commentaires:

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

DATE ET SIGNATURE

Fait à LYON, le 11/07/2011

Cabinet : **LEXIMPACT**

Nom du diagnostiqueur : M. Caze

SIGNATURE ET CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

LEXIMPACT

8-10, rue Renan 69007 LYON

004 72 60 86 39 SIRET 438 137 515 00021 - APE 748/B